

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le quatre mars deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2014

Présents : Bernard JOUVENOZ, Raymond LARUE, Michelle LANCHE, Yves CHAVANNE, Daniel PERAY, André GUILLOT, Jean-François HOTELLIER, Claude NIQUILLE,

Absents (excusés) : Christine COBLENCE, Michelle MAYET, Claire-Lise SIMEONI, Denis BAUDET, Jean-Claude MAILLOT

Monsieur Denis BAUDET a donné pouvoir à Monsieur Raymond LARUE

Monsieur Jean-Claude MAILLOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame Christine COBLENCE a donné pouvoir à Michelle LANCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33 et Monsieur André GUILLOT est élu secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Michelle MAYET est toujours hospitalisée et qu'elle continue son traitement. Il lui renouvelle tous ses vœux de bon rétablissement.

Arrivée de Monsieur Jean-François HOTELLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que celle-ci est la dernière réunion de ce mandat et qu'il a été inscrit à l'ordre du jour le vote du budget dont la date limite de vote est le 15 avril 2014. Il précise que la nouvelle municipalité aura tout le loisir de le modifier, si nécessaire, après les élections.

Le PV du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération DE201409 à DE201413 : VOTE DU BUDGET GENERAL ET AUBERGE COMMUNALE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur André GUILLOT qui présente les projets de budgets primitifs de la commune.

Budget général 2014

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le seul moyen d'agir de la municipalité sur le produit fiscal est le vote des taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties, taxe sur les propriétés non bâties. Il indique que les bases sont notifiées par les services des finances publiques dont l'évolution est déterminée par la loi de finances au niveau national. Cette année encore, et ce depuis 2003, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Monsieur André GUILLOT précise qu'à la suite du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) au 1^{er} janvier 2014, il n'y aura pas de taux de CFE à voter, mais que la commune percevra une attribution de compensation de la part de la CCG d'un montant de 410 579 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état prévisionnel estimé des bases d'imposition pour l'année 2014, du projet de budget primitif, et délibéré :

↳ **VOTE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2014 :

- taxe d'habitation : **11,86 %**
- taxe foncière bâti : **5,46 %**
- taxe foncière non bâti : **41,84 %**

Affectation du résultat de l'année 2013 :

Le résultat 2013 s'élève à la somme de 1 176 813.94 € il est proposé de l'affecter comme suit :

- +646 259 € en section d'investissement
- +530 555 € en section de fonctionnement

Vote du budget général 2014

Après prise en compte des recettes prévisionnelles et du report de l'année 2013, les sections s'équilibrent, en dépenses et recettes, comme suit :

- fonctionnement : **3 655 161 €**

Dépenses à caractère général (énergie, eau, fourniture de voirie, matériel, bâtiment, publication, fourniture administrative et école....)	640 500
Charges de personnel	664 750
Charges de gestion courante (indemnité des élus, subvention aux structures intercommunales, subventions aux associations..)	218 600
Versement de fiscalité (SMAG, FPIC, FNGIR)	466 000
Charges financières (intérêt de la dette)	15 200

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que dans la section de fonctionnement figurent les dépenses et les recettes liées au restaurant scolaire, dont le prix réel du repas, composé à la fois par le coût de l'achat du repas (4.14 € pour le repas des maternelles, 4.35 € pour le repas des élémentaires) mais aussi de la masse salariale du personnel, avoisine les 11 €. Il rappelle en outre qu'un quotient familial, instauré à la demande des parents d'élèves, échelonne le prix du repas facturé aux parents de 4 à 7 € en fonction de leur revenu et que pour mémoire le prix du repas acheté en 2006 au fournisseur s'élevait à 2.65 €

- investissement : **2 809 889 €**

Les opérations inscrites, débattues et arrêtées en commission finances, sont les suivantes :

- acquisitions foncières :	500 000
- installations voirie, trottoir et chemins ruraux	432 000
-trottoir : 120 000	
-aménagement ruisseau chemin Arvillard / Parais : 150 000	
-chemin ruraux : 40 000	
-aménagement aire de tri : 75 000	
-divers travaux réseau: 47 000	
-installations générales :	185 000
-réfection de chaussée : 50 000	
-bâtiment : 35 000	
-aménagement voirie : 100 000	
-locaux techniques (études) :	50 000
-provison groupe scolaire :	290 000
-éclairage tennis :	40 000
-étude voirie barreau routier :	20 000
-divers matériel, outillage, informatique, mobilier	70 000

Le remboursement de la dette s'élève à la somme de 248 500 € il est à noter que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est 473 719 € à la fin de l'année 2014 il restera la somme de 256 199 €

Budget auberge communale 2014:

Affectation du résultat de l'année 2013 :

Le résultat 2013 s'élève à la somme de 315 857 € il est proposé de l'affecter comme suit :
+ 315 857 € en section d'investissement

Vote du budget auberge communale 2014

Après prise en compte des recettes prévisionnelles et du report de l'année 2013 les sections s'équilibrent, en dépenses et recettes, comme suit :

- fonctionnement : **89 144 €**
- investissement : **486 112 €**

Il est à noter que la recette d'exploitation, soit le loyer du gérant, qui a augmenté cette année encore, représente la somme de 34 319 € couvrant les intérêts financiers de l'emprunt et une grande partie du remboursement du capital.

Le remboursement de la dette s'élève à la somme de 19 300 € il est à noter que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est 366 558 € à la fin de l'année 2014 il restera la somme de 347 265 €

Détermination des durées d'amortissement

Monsieur le Maire indique que les travaux de l'auberge communale étant terminés, il convient de déterminer les durées d'amortissement des différents biens qui la composent. En accord avec les services de la trésorerie de Saint Julien en Genevois, il est proposé d'amortir suivant les durées suivantes :

- Bâtiment : 50 ans
- Installation de cuisine : 15 ans
- Mobilier : 10 ans

En outre, il est proposé que les subventions obtenues soient elles-aussi amorties suivant les mêmes durées en fonction de leur affectation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une analyse de la situation de chaque commune est parue dans le journal économique national « Les Echos », et que la situation financière d'Archamps a reçu la note de 18/20, inégalée dans le canton et mais aussi en Haute-Savoie, qui fait foi de la gestion rigoureuse de la municipalité (<http://communes.lesechos.fr/municipales-2014/archamps>).

Monsieur le Maire passe aux votes de tous les documents budgétaires et ceux-ci sont tous adoptés à l'unanimité des présents.

Délibération DE201415 :

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Il précise que le montant pour 2014 s'élève à la somme de 757.66 € brut.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M^{me} Laurence GARIGLIO en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'accorder à M^{me} Laurence GARIGLIO, l'indemnité de conseil fixé au taux maximum.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

**Délibération DE201416 :
SUBVENTIONS 2014**

Vu les demandes de subvention formulées par les associations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Décision
Union Sportive Le Châble Beaumont	500,00 €
Vélo Club Saint Julien	700,00 €
TOTAL	1 200,00 €

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

**Délibération DE201417 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SPONSORING SPORTIF A M. YOANN CHAVANNE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de sponsoring sportif déposée par M. Yoann CHAVANNE, jeune habitant d'Archamps.

M. CHAVANNE, membre de l'équipe de France de parapente, participe au circuit de coupe du monde amateur et s'est qualifié pour la saison 2014 dont les étapes auront lieu en Italie, France, Portugal et Macédoine. Afin d'atteindre son objectif sportif de se classer au plus haut niveau, il sollicite une aide financière pour lui permettre de faire face à tous les frais inhérents à ces déplacements. Il propose d'établir un partenariat et de représenter la commune sur les podiums, les interviews et les sites dédiés à la compétition.

Monsieur le Maire propose d'épauler M. CHAVANNE dans son projet sportif qui permettra de porter les couleurs de la commune, par l'allocation d'une subvention de 1 000 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal après délibération,

↳ **DECIDE** d'accorder une subvention de sponsoring sportif à M. Yoann CHAVANNE d'un montant de 1000 € pour la saison 2014,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

**Délibération DE201418 :
FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CAMION PIZZA « LE PTIT BILLING »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le camion pizza « Ptit billing » est autorisé depuis l'année dernière à proposer ses services sur le parking de la Mairie, et ce uniquement le dimanche soir. Face au succès qu'il rencontre, l'exploitant, M. Didier KLECKER, a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public, dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'occuper cet emplacement et de fixer la redevance annuelle à 300 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal après délibération,

↳ **DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public du camion pizza le Ptit Billing, sur le parking de la Mairie à raison d'une fois par semaine, le dimanche soir, à la somme de 300 €

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire aborde le sujet « acquisition foncière » inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la correspondance, reçue la veille, de Mme Calixte Altmann qui fait part de l'évolution positive de la succession de ses parents et de la possibilité prochaine pour la commune d'acquérir les terrains situés chemin du Plan (prévus pour la réalisation de la zone de loisir et sportif), et ceux situés face au cimetière (d'un équipement public). Cette bonne nouvelle permettra à terme de faire aboutir ces projets importants pour la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite la situation de deux maisons de village en cours de commercialisation situées au centre du chef-lieu. Il s'agit des propriétés de feu Messieurs Dessaint et Roze qui sont en vente respectivement à la somme de 296 000 € et 315 000 €. Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité d'implanter des services au cœur du village et fait remarquer que ces emplacements pourraient être propices à l'installation d'un médecin ou d'un cabinet médical, qui pourrait bénéficier des emplacements de stationnement du parking du Monument aux morts. Il serait en outre possible d'aménager à l'étage un appartement et l'ensemble pourrait être loué à un prix attractif pour attirer une profession médicale. A ce propos, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un ostéopathe s'est implanté route d'Annecy et que prochainement un cabinet d'orthophoniste devrait ouvrir toujours à la même adresse. Il est à noter que la technopole accueille aussi un cabinet dentaire et un prothésiste dentaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à ce projet et souligne que ce sujet pourra être de nouveau examiné lors de la réception d'un droit de préemption urbain.

Délibération DE201419 :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE CHOIX D'UN AMO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment des services techniques. Il indique que la Communauté de Communes du Genevois a, elle aussi, des besoins pour ses services. Après plusieurs réunions, un cahier des charges a été établi pour recenser les besoins de chacun.

L'opération pourrait être réalisée sur la Technopôle d'Archamps sur un ténement de 8 000 m², situé près de la halle de tennis, et accueillerait un bâtiment composé d'un rez de chaussée de 1200 m² ainsi que d'un sous sol de la même surface. Afin d'optimiser le coût de construction et d'aménagement de l'ensemble, il a été envisagé de réaliser conjointement les travaux par le biais d'un groupement de commande, tout en gardant comme objectif que les espaces seront totalement indépendants.

Le coût prévisonnel de l'ouvrage, évalué à 2 920 000 €HT nécessite une procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre. Compte tenu de la complexité de la procédure et de la charge de travail, il est proposé de passer un groupement de commande avec la CCG pour le choix d'un assitant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette phase. Les dépenses seront réparties en fonction de surfaces respectives à construire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et la Communauté de Communes du genevois qui serait coordinatrice de ce groupement

Cet exposé entendu, le conseil municipal après délibération,

- ↪ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement relatif à la réalisation d'un bâtiment technique à Archamps ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

Délibération n°DE201420 :

APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de logements situés au premier étage de l'ancienne école primaire, réservés autrefois aux instituteurs. Il précise qu'un appartement est inoccupé depuis le départ de M. SECRET et fait part de la demande de Mme CONVERS, qui pourrait emménager au 1^{er} avril 2014. Monsieur le Maire rappelle que l'occupation de ces appartements se fait à titre précaire en raison du projet de rénovation de ces bâtiments.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette occupation précaire (montant du dernier loyer : 284 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ↪ **DECIDE** d'attribuer ce logement à Mme Martine CONVERS,
- ↪ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en place une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an renouvelable, en raison de l'aléa que représente l'aménagement de ce secteur,
- ↪ **FIXE** la redevance annuelle à 3408 € hors charge soit 284 €/mois,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision,

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission d'urbanisme des 4 et 25 février 2014

Monsieur Jean-François HOTELLIER présente les dossiers examinés lors des précédentes commissions :

- **FRACHEBOUD Guy (PC-MO)** : Modifications de l'accès au sous-sol et de l'entrée, des places de parking, de l'emplacement de récupération semi-enterré des ordures ménagères, aménagements paysagers, modification de l'emplacement des boîtes aux lettres.
- **PRADERVAN Jacques (DP)** : Réfection de la toiture de l'étable nord.
- **BERDAH Ludovic et Nathalie et FERNANDES Filipe (PC)** : Modification de l'altitude des villas, transformation d'une porte fenêtre en fenêtre et création d'une véranda.
- **SIMPSON Desmond (DP)** : Pose d'une fenêtre de toit.
- **DAUPHIN Narii (PC)** : Réalisation d'une maison individuelle.
- **ANTONINI Marie (DP)** : Construction d'un abri voiture.
- **SENNAC Jean-Michel (DP)** : installation d'un dispositif supportant de la publicité.
- **GARCIA-BAUTISTA Teresa (DP)** : Création d'un garage et édification d'une clôture.
- **DEPREZ Adeline (PC)** : Construction d'une villa.
- **DEPREZ Yohann et Laetitia (PC)** : Construction d'une villa et d'une piscine.
- **PINTO Fernando (PC)** : Construction d'une maison individuelle et d'un garage.
- **ROCH Patrick (DP)** : Construction d'un pool-house et fermeture de la terrasse.
- **MOTTET Claude (PC-MO)** : Création d'un abri voiture, 8 places.
- **POULET Sébastien (DP)** : Remplacement d'une structure bois existante avec déplacement d'un support, sans modification de surface.
- **PELE Christophe (DP)** : Installation d'un portail coulissant.
- **SNC Alpes – Monsieur RAUCH Philippe (PC)** : 2 projets comprenant 2 villas de 4 logements, soit deux fois 8 logements.
- **WIEDMER Bernard (DP)** : Construction d'une véranda accolée à l'habitation.

TRAVAUX

Monsieur Raymond LARUE rend compte à l'assemblée des travaux en cours, soit la réalisation à Blécheins de deux grilles d'eau pluviale, des bordures qui se sont soulevées route de Beaumont, de la réception prochaine des travaux d'éclairage public aux Pommeraies, et du point réalisé récemment sur le projet du chemin de la Montagnère.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la municipalité s'est toujours donné comme ligne de conduite pour une opération de voirie de procéder à une étude complète du projet et qu'il en sera de même pour le chemin de la Montagnère.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier élaboré en concertation avec les Maires des communes de Beaumont, Collonges sous Salève et Neydens qui a été envoyé à M. Denis Duvernay, vice-président au Conseil Général en charge de la voirie, sur la situation du CD 145 où il est très difficile de croiser à certains endroits et dont l'état se dégrade de manière alarmante.

DIVERS

Monsieur le Maire indique que tous les ordinateurs au groupe scolaire sont installés et donnent entière satisfaction ; il fait part de la cessation d'activité de la société « Archamps Informatique » qui travaille depuis plusieurs années pour la commune. Monsieur le Maire remercie son dirigeant qui a choisi d'intégrer les services de la commune de Saint Julien en Genevois.

Renouvellement de la sono portable : Monsieur le Maire informe que la sono portable servant pour les manifestations doit être remplacée et présente à l'assemblée un devis d'un montant 1090€ qu'elle valide.

Instruction documents d'urbanisme : Monsieur le Maire ajoute qu'à compter du 1^{er} mars 2014, l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme opérationnels aura lieu à la CCG, cette instruction sera effectuée par Madame Brigitte BERGUERAND qui vient de la Mairie de Passy.

Monsieur le Maire rend compte des travaux réalisés sur les rythmes scolaires et fait part du courrier de l'inspection d'académie qui a validé les choix effectués par la commission tripartite (élus, enseignants et représentants des parents d'élève)

Pour clore la séance qui est la dernière du mandat, Monsieur la Maire remercie les membres du conseil pour leur collaboration efficace et assidue durant des dernières années au rythme de 7 à 8 séances par an sans compter le travail accompli tout au long de l'année au sein des commissions.

Fin de la séance : 19h48.